

Encadrant et responsable de secteur

accès à la formation – rentrée 2012

1. conditions d'accès

Cette formation est accessible par la voie de la formation continue, sous réserve de remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- occuper une fonction d'encadrement dans l'aide à domicile
- avoir au moins une qualification de niveau 4 et une expérience professionnelle de 3 ans au cours des 10 dernières années dans les secteurs sanitaire, social ou médico-social.

et d'avoir satisfait aux épreuves de sélection organisées par l'IRTS Aquitaine.

2. modalités d'admission

Les candidats qui occupent une fonction d'encadrement dans l'aide à domicile sont dispensés de l'épreuve écrite de sélection.

Les autres doivent passer une épreuve écrite et une épreuve orale organisées par l'IRTS Aquitaine.

Le règlement d'admission complet est disponible sur le site de l'institut.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier avec accusé de réception. Les candidats admis devront confirmer sous quinzaine leur entrée en formation

En cas d'impossibilité d'intégrer la formation l'année considérée, les candidats conservent le bénéfice de leur admission.

L'admission n'est valable que pour l'IRTS Aquitaine.

3. modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

inscription aux épreuves de sélection

demande de dossier

Le dossier est disponible à partir de **juin 2011**.

Il peut être :

- téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr)
- demandé par courrier auprès du service sélection des formations supérieures et continues (joindre une enveloppe grand format (21X29,7 cm) libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur correspondant à un envoi de 60g)

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **20 janvier 2012**, cachet de la poste faisant foi.

L'IRTS Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission par courrier individuel environ 10 jours avant les épreuves.

Celles-ci se dérouleront le **9 février 2012** (écrit le matin, oral l'après-midi)

coûts

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission sont de **80 €** (dont 32 € de frais de gestion administrative), somme forfaitaire, quelque soit la nature et le nombre des épreuves passées.

Après enregistrement des dossiers, les frais d'inscription aux épreuves d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, les frais de gestion administrative (32 €) resteront acquis à l'IRTS Aquitaine.

inscription à la formation

En cas d'impossibilité d'intégrer la formation l'année considérée, les candidats conservent le bénéfice de leur admission une année supplémentaire.

demande et dépôt de dossier

Les candidats admis à la suite des épreuves de sélection, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'il devront compléter et retourner à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Ce dossier peut également être téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr).

coûts

Le coût total de la formation est de **3 250 €** (*)

(*) *sous réserve de modification*